# REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLOT, Maire.

Date de convocation : 02 septembre 2023

<u>Présents</u>: Mme GUILLOT Nathalie, Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, Mme REY LE DONGE Martine, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, Mme DOUSSON Aurélie, M. GAUDARÉ Gilles, M CHALIN Jean-Baptiste, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie.

<u>Absents excusés:</u> Mme JOUBERT Anne-Marie (pouvoir à Mme GUILLOT), Madame MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, Mme OLIVIER Florence (pouvoir à Mme EVRARD), M. JOLIVET Richard (pouvoir à M. BAES).

Mme Fabienne LAPALUS a été élue secrétaire.

Le quorum est atteint.

## Ordre du jour :

- > Approbation procès-verbal réunion précédente
- > Retrait délibération inscription scolaire hors commune de résidence
- > Projet fourrière véhicule
- Fixation des durées d'amortissement suite à adoption référentiel M 57
- > Décision modificative budgétaire
- Marché travaux allée des Marronniers (phase 2)
- Déclassement et vente au Cappa d'une partie du domaine public
- ➤ Convention territoriale globale Caisse d'Allocations Familiales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **RETRAIT DELIBERATION 2023-34B**

## <u>Délibération n° 2023-54</u>

Madame le Maire donne lecture de la lettre du 27 juillet 2023 de Monsieur le Préfet invitant le Conseil Municipal à retirer la délibération n° 2023-34b du 09 juin 2023 par laquelle il décidait de ne plus accepter d'inscriptions à l'école élémentaire d'enfants non domiciliés sur la commune.

Cette délibération est entachée d'illégalité : aucun texte ne donne au conseil municipal le pouvoir d'édicter des règles générales relatives à l'admission dans ses écoles. Il appartient au maire de se prononcer sur l'admission des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires conformément aux dispositions législatives et gèlementaires en vigueur.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2023-34b du 09 juin 2023.

## **PROJET FOURRIERE VEHICULES**

#### Délibération n° 2023-55

Madame Agnès EVRARD indique à l'Assemblée que les communes peuvent créer un service public de fourrière automobile, conformément aux dispositions des articles R.325-12 et suivants du Code de la route.

Ce service a particulièrement vocation de procéder, après verbalisation et état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique, pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction,
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs. Entrent dans cette catégorie, les véhicules qui sont abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épaves,
- Véhicules constituant une entrave à la circulation,
- Véhicules qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Afin de pallier aux problématiques locales qui pourraient survenir en matière de stationnement, Madame EVRARD indique à l'Assemblée qu'il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Elle précise qu'il ne parait aujourd'hui pas envisageable, au vu des contraintes légales et règlementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents (emprise foncière sécurisée dédiée) et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnels supplémentaires.

Ainsi, il est proposé de recourir à une délégation de service public (ci-après DSP) pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle DSP.

## 1. Principe de délégation

La commune de Saint-Amant-Tallende souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un délégataire par le biais d'un contrat de concession de service public, appelé également contrat de délégation de service public, d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le délégataire opèrera avec son propre personnel.

La rémunération du délégataire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, des frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire qui devra, dans des conditions à fixer dans la convention de DSP, produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

# 2. Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire

Le délégataire sera notamment chargé :

- De proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec du personnel formé en nombre suffisant ;
- D'enlever les véhicules dans un délai fixé contractuellement et ce, 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7 ;
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées contractuellement

Le délégataire sera seul responsable, vis-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations.

# 3. La procédure de délégation de service public

La rémunération du délégataire estimée étant inférieure aux seuils européens de 5 350 000 € H.T., l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure impose cependant des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, il sera procédé à l'ouverture des plis des candidats et l'identité du lauréat sera soumise à l'approbation du Conseil municipal tout comme l'autorisation de signature du contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L.1411-1 et suivant Code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L.1121-3 et suivants et R.3126-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que ce service public est à ce jour inexistant et que sa création n'entraine aucune conséquence sur l'organisation des services, et qu'en ce sens, la consultation du Comité social territorial n'est pas obligatoire,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- ➤ de créer un service public de fourrière automobile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- ➤ d'approuver le principe de gestion de ce service public par le biais d'un contrat de délégation de service public à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- d'approuver le cahier des charges de la délégation annexé à la présente délibération
- ➤ de l'autoriser à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération
- d'affecter les crédits nécessaires au budget principal de la commune.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus indiquées.

#### Délibération n° 2023-56

Par délibération du 15 septembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Amant-Tallende a approuvé la création d'un service public de fourrière de véhicules et ses modalités de gestion par délégation de service public, comme cela est prévu par l'article 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

Plusieurs communes du territoire ont fait part de la création de ce type de service public et souhaitent également utiliser ce mode de gestion. Aussi, en vue d'une mutualisation efficace des moyens, il est envisagé de constituer un groupement pour la passation du contrat de concession du service public de fourrière de véhicules, conformément aux dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

En conséquence, il est proposé, en application des dispositions précitées de constituer un groupement entre plusieurs communes du territoire, dont Vic-le-Comte qui serait coordonnateur du groupement.

Le groupement vise à éviter à chaque collectivité de lancer ses propres procédures de passation.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Vic-le-Comte assurera la procédure de passation du contrat de délégation de service public telle que prévue au Code de la commande publique et devant notamment assurer la mise en concurrence des opérateurs économiques.

En revanche, l'exécution du contrat de délégation du service public relèvera de chacune des communes membres du groupement, en sa qualité d'autorité de fourrière. Chaque commune signera donc une convention de délégation du service public avec l'opérateur choisi suite à la procédure de passation.

La convention constitutive jointe à la présente délibération, a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de définir ses attributions

Le groupement de commandes est constitué par l'adhésion de ses membres. Son existence démarre à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il appartient donc à chaque membre du groupement de commandes d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement. C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la commune de Saint-Amant-Tallende en adoptant l'acte constitutif.

Vu les articles L.3112-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs à la constitution de groupements pour la passation des contrats de concession ;

Vu la délibération créant le service public de fourrière automobile et autorisant sa gestion par le biais d'un contrat de concession de service public ;

Considérant l'intérêt de la constitution de ce groupement de commandes,

Il est proposé au Conseil municipal:

- ➤ d'approuver la constitution du groupement pour la réalisation de la procédure de la concession de service public ;
- ➤ d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Amant-Tallende au dit groupement de commandes ;

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus indiquées.

## FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Délibération n° 2023-57

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rappelle que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ne sont pas tenues d'amortir leurs biens, sauf certaines immobilisations incorporelles inscrites sur les comptes 2031, 2032, 2033 et 2088 ainsi que les subventions d'équipement versées et comptabilisées sur les comptes du chapitre 204.

Ces immobilisations incorporelles sont amorties selon la méthode dite linéaire, et par mesure de simplification, dans le cadre de l'adoption de la M57, il est choisi de déroger à la règle du « prorata temporis » : l'amortissement démarrera donc l'année

suivant le versement de la subvention d'équipement, ou du règlement d'une facture comptabilisée sur un compte 2031, 2032, 2033, 2088, 2041582 ou 20422.

Conformément à l'article R 2321 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes, la durée d'amortissement est fixée à :

- 5 ans pour les frais d'études (2031, 2088) et les frais d'insertion (2033) non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement (2032),
- 5 ans lorsque la subvention d'équipement versée finance des biens mobiliers, du matériel et des études,
- 15 ans lorsque la subvention d'équipement versée finance des biens immobiliers ou des installations (C/2041582)
- 5 ans pour les subventions versées au titre de l'amélioration de l'habitat (C/20422)

Quelle que soit la nature parmi les immobilisations incorporelles évoquées, les dépenses dont le montant est inférieur à 1 000 euros seront amorties sur un an.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ➤ valide les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus,
- > autorise Madame le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

## Délibération n° 2023-58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023, suite à l'annulation d'un titre de recette sur l'exercice 2022 (emplacement marché CLEM l'escargot) :

## **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés	15,00
Total			15,00

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6188	Autres frais divers	-15.00
Total			-15.00

## TRAVAUX AMENAGEMENT ALLEE DES MARRRONNIERS

### Délibération n° 2023-59

Monsieur TOURET rappelle que par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé :

- le plan de financement estimatif des travaux d'aménagement de la RD 8 dont le montant estimatif s'élèvait à 405 000 € TTC pour la part communale,
- le principe de gestion des travaux sous forme de groupement de commande entre le Département et la Commune.

Il présente les résultats de la consultation lancée pendant l'été par les services du Département.

Deux entreprises ont répondu :

- ✓ COLAS à Gerzat
- ✓ RENON à Volvic.

L'analyse des offres fait ressortir l'entreprise RENON comme la mieux disante. Le montant des travaux pour la commune s'élève à 357 328.77 € TTC soit 297 773.98 € HT. Conformément à la convention passée avec le Département, le marché sera signé par ce dernier.

Les travaux pourraient débuter le 07 octobre prochain et se terminer mi-mars 2024. Une réunion d'information pour les riverains sera organisée avant le début du chantier (prévue le 4 octobre).

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les travaux d'aménagement de l'allée des marronniers à réaliser par l'entreprise RENON à Volvic pour un montant HT de 297 773.98 €,
- ➤ autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tous documents relatifs à cette opération.

# DECLASSEMENT ET VENTE AU CAPPA D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC

### Délibération n° 2023-60

Dans le cadre d'un projet de construction du CAPPA (Centre d'Adaptation Professionnelle Par l'Artisanat), il est apparu que des voies d'accès du site du domaine du Marand à St-Amant-Tde ne sont pas la propriété du CAPPA mais font partie du domaine public de la commune de St-Amant-Tde et que des bâtiments ont été bâtis sur ce domaine public.

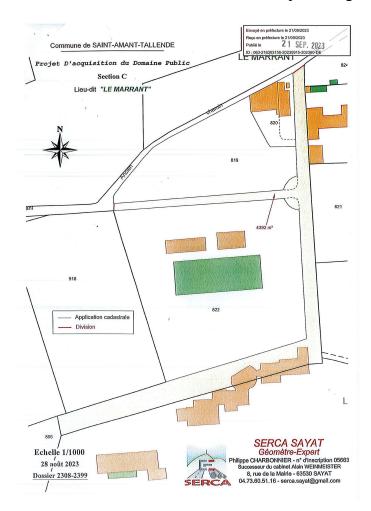
Afin de régulariser la situation, le CAPPA sollicite la cession d'une parcelle de 4 392 m² suivant relevé établi par un géomètre (plan ci-annexé).

Avant de pouvoir procéder à la cession, Monsieur TOURET informe le Conseil Municipal qu'il doit statuer sur le déclassement de cette voie qui fait partie actuellement du domaine public communal.

Il précise que ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable (article L 1412-3 du code de la voirie routière).

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➤ Décide de déclasser la partie de voie communale d'une superficie de 4 392 m² comme indiquée sur le plan,
- ➤ Décide que cette parcelle sera cédée au CAPPA moyennant la somme de un euro, les frais de notaire et géomètre seront à la charge du CAPPA
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer l'acte de vente à intervenir.



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES

### Délibération n° 2023-61

Madame le Maire rappelle qu'une convention territoriale globale a été mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales sur le territoire de Mond'Arverne Communauté.

Cette convention a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés pour les familles du territoire de la communauté de communes. Elle permet également de valoriser les « bonus territoires » pour les accueils de loisirs.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023 et il convient de prévoir son renouvellement pour la période 2024-2028.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout avenant ou tout document la concernant, entre la commune de Saint-Amant-Tallende, les communes partenaires, Mond'Arverne Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-De-Dôme, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### Travaux réseau assainissement unitaire rue du Parc

## Délibération n° 2023-62

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2023, le Conseil Municipal l'a autorisée à signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon pour les travaux d'assainissement sur réseau unitaire à réaliser rue du Parc pour un montant total de travaux de 19 300 € HT à répartir par moitié entre la commune et le syndicat.

Il s'avère que des travaux supplémentaires sont nécessaires car il a été détecté une contrepente sur la canalisation. Le montant du devis de l'entreprise DELAVET qui est parvenu en mairie le 14 septembre s'élève à 6 150 € HT à répartir par moitié entre la commune et le syndicat.

Elle propose au Conseil Municipal de statuer sur ces travaux supplémentaires urgents.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- A signer la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon pour la réalisation des travaux supplémentaires sur le réseau unitaire de la rue du Parc, la participation de la Commune s'élevant à hauteur de 50 % du devis présenté, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution des travaux.
- A régler cette participation, après réajustement suite au décompte définitif s'il y a lieu, au Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon.

## **Association Foncière Agricole**

### Délibération n° 2023-63

Monsieur Serge TOURET informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 10 juillet dernier approuvant les statuts et le rapport de présentation de l'Association Foncière Agricole de la Montagne de la Serre et sollicitant de Monsieur le Préfet la prescription d'une enquête publique, le Tribunal Administratif a nommé le Commissaire Enquêteur et l'enquête se déroulera du 06 au 27 novembre 2023.

Il rappelle au Conseil Municipal que les termes des articles R136-7 à R136-8-2 du code rural et notamment l'article L 136-8 qui stipule notamment :

« Les propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre d'une association foncière agricole autorisée qui ne peuvent pas être considérés comme ayant donné leur adhésion à la constitution ou à la prorogation de l'association peuvent, dans un délai de trois mois à partir de la publication de l'autorisation du Préfet, délaisser leurs immeubles moyennant indemnité. A défaut d'accord amiable, cette indemnité est fixée comme en matière d'expropriation. L'exécution de travaux ou d'ouvrages sur les parcelles ainsi délaissées ne peut être entreprise qu'après paiement ou consignation des indemnités de délaissement. »

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces informations et s'engage à acquérir les parcelles dans le cadre défini cidessus.

## Promenade sur le plateau de La Serre

Une promenade découverte sur le plateau de La Serre sera organisée par le Conseil Départemental le samedi 14 octobre à 10 heures sur inscription.

### Etat de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 22 juillet 2023 publié au Journal Officiel du 14 septembre 2023, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la commune de

Saint-Amant-Tallende pour les mouvements de terrains consécutifs à la sècheresse et à la réhydratation des sols pour les périodes du 01 avril 2022 au 30 juin 2022 et du 01 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

Le sinistre doit être déclaré à l'assurance au plus tard 30 jours après la date de publication de l'arrêté au journal officiel.

# **Colonisation moustiques tigres**

Un signalement de moustiques tigres a été enregistré sur la commune. Il conviendra de prévoir un article sur le prochain bulletin municipal pour alerter la population.

## CAPPA Convention gratuite pour utilisation de l'auditorium par la Commune

Le CAPPA a proposé d'établir une convention d'occupation de l'auditorium du Marand par la commune à titre gratuit à hauteur de 6 à 10 fois par an.

## **Effectifs scolaires**

Mme REY LE DONGE fait le point sur la rentrée scolaire.

157 élèves à l'école primaire : 65 en maternelle et 92 en élémentaire

Sur 6 classes, 3 étaient à double niveau (en élémentaire) et 3 à triple niveau (2 en maternelle et 1 en élémentaire).

La directrice de l'école a sollicité une ouverture de classe en maternelle. La réponse est parvenue aujourd'hui avec un avis favorable pour l'ouverture d'une classe en maternelle à compter du 20 septembre.

Les classes vont ainsi pouvoir être réorganisées pour le bien-être des enfants et des enseignants.

La rentrée s'est bien déroulée, tous les postes enseignants étaient pourvus.

30 élèves habitant Saint-Amant-Tallende sont scolarisés à l'école privée Sainte Cécile, 9 en maternelle et 21 en élémentaire.

## Projet de crèche

Le projet d'installation d'une crèche dans les locaux laissés vacants par les kinés rue de la Poste a reçu un avis défavorable du service de Protection Maternelle et Infantile, car il n'y avait pas d'accès direct à un espace extérieur.

Les porteurs de projet s'orientent vers les locaux laissés vacants par le service courrier de La Poste, rue du Parc. Les locaux sont plus grands et un jardin est attenant à l'arrière du bâtiment. A suivre.

### Commerces/activités

Madame le Maire informe que le gérant du camion de pizza installé rue de l'Egrette sera reçu demain matin. Il s'avère qu'il n'a pas demandé l'autorisation de stationnement, et que la règlementation en matière d'urbanisme ne lui permet pas de s'installer et d'exercer son activité.

Vival a remplacé Casino depuis ce début de mois au 25 place Dr Darteyre. Inauguration réussie.

Le chiffre d'affaires et la fréquentation sur ces quinze premiers jours sont encourageants.

La fleuriste au 33 place Dr Darteyre vend le fonds de commerce. L'installation d'un libraire devrait avoir lieu avant la Toussaint, avec pour projet l'ouverture d'un salon de thé/café librairie dès que les autorisations nécessaires auront été obtenues.

L'ouverture du cabinet d'orthoptiste, 1, rue du Parc, est prévue pour fin septembre. Il conviendra de prévoir l'inauguration.

Les kinésithérapeutes déménageront le 30 septembre. Il s'agit d'un projet qui a vu le jour suite à la vente d'une parcelle de terrain communal rue de la Chapelle. Le nouveau bâtiment permettra un accueil facilité des patients (parking attenant au bâtiment) et de meilleures conditions de travail pour les professionnels.

# <u>Ludothèque</u>

Madame CORTIAL informe le conseil que la ludothèque s'étoffe et se modernise :

- Arrivée de quatre bénévoles
- Informatisation des inscriptions et du prêt des jeux

Des statistiques pourront être faites sur la fréquentation de ce service qui met plus de 1 300 jeux à disposition des grands et des petits.

Il est envisagé d'organiser des journées ou soirées « jeux » à l'avenir de façon plus régulière.

### Cimetière

Mme DOUSSON signale que les travaux de reprise de concessions dans l'ancien cimetière, sur le premier carré (à droite en entrant) sont terminés. En cas d'affaissement de terrain, l'entreprise viendra combler.

M. GARCIA précise que l'enlèvement de toutes les haies dans le nouveau cimetière est en cours. La pose d'une nouvelle clôture se fera dans la continuité, avant la période de Toussaint.

# **AGENDA**

- 16 et 17 septembre : Journées du Patrimoine (Histoire et Patrimoine)
- 17 septembre : rando gourmande ARSA
- 25 septembre à 20 h 30 : réunion des conseillers
- 7 octobre : orchestre à cordes de Lempdes
- 8 octobre : Clermont en rose
- 15 octobre : brocante de la St Verny
- 28 octobre : Fête de la Pomme ou Projet foire d'automne en gestation présenté par Jacques LUSINIER

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 50.

Année	N°	Objet	
2023	54	Retrait délibération 2023-34b	
2023	55	Création service public fourrière véhicules	
2023	56	Approbation convention groupement commande fourrière véhicule	1.2
2023	57	Fixation des durées d'amortissement	7.10
2023	58	Décision modificative 1	7.1
2023	59	Travaux aménagement allée des Marronniers	8.3
2023	60	Déclassement partie voie communale et cession	3.2
2023	61	Convention territoriale globale Caisse Allocations Familiales	9.1
2023	62	Travaux supplémentaires assainissement rue du Parc	8.3
2023	63	Association Foncière Agricole Droit de délaissement des parcelles	8.4

La Présidente de séance,

La Secrétaire de séance,

Nathalie GUILLOT

Fabienne LAPALUS